

1 Rte de Catllar, 66500 PRADES  
Le DDFPT : Nicolas CAMPS  
Tel : **04.68.96.39.55**  
Dossiers suivis par le secrétariat scolarité  
Céline PIERNOT  
scolarite.renouvier@ac-montpellier.fr

## CONVENTION « Mini Stage » :

Accueil d'un élève pour une période de découverte au Lycée C RENOUVIER

**Du lundi 11 mars au Vendredi 26 Avril**

Entre le Lycée : Établissement d'accueil		
NOM : <b>Lycée Charles RENOUVIER</b>		Adresse : 1Route de Catllar, 66500 Prades
N° de téléphone : <b>04 68 96 39 55</b>		e-mails : <b>scolarite.renouvier@ac-montpellier.fr</b>
Représenté par le DDFPT : Monsieur Nicolas CAMPS, dûment autorisé à signer la convention.		
Stages de découverte dans les formations proposées au Lycée Charles RENOUVIER :		
<b>Pôle Santé :</b> <input type="checkbox"/> <b>CAP AEPE*</b> : Accompagnement Éducatif Petite Enfance.  <input type="checkbox"/> <b>2° BCP ASSP*</b> : Accompagnement, Soins et Services à la Personne	<b>Pôle Commerce :</b> <input type="checkbox"/> <b>CAP EPC*</b> : Équipier Polyvalent de Commerce  <input type="checkbox"/> <b>2° BCP MRC*</b> : Métiers de la Relation Client, qui prépare au : ○ BCP Métiers de l'accueil ○ BCP Métiers du commerce et de la vente	<b>Pôle ingénierie :</b> <input type="checkbox"/> <b>2° BCP INGE*</b> : Métiers de l'ingénierie qui prépare au : ○ BCP MP3D : Modélisation et prototypage 3D ○ BCP MIC : Microtechniques ○ BCP MSPC : Maintenance des Systèmes de Production Connectés, Possibilité de poursuivre en BTS CIM
*Cocher la formation demandée		
Et le Collège : Établissement d'origine ou d'inscription du stagiaire		
NOM de l'établissement : _____		
Adresse : _____		
N° de téléphone : _____ email : _____@ac-montpellier.fr		
Compagnie d'assurance Établissement : _____, N° Police _____		
Représenté par le chef d'établissement : _____, Dûment autorisé à signer la convention par délibération du conseil d'administration en date du _____		
Email du Professeur référent chargé de suivi de l'élève : _____@ac-montpellier.fr		
Concernant l'élève :		
NOM et prénom : _____ Né(e) le : _____ Classe : _____ :		
Responsable légal : _____ N° de téléphone : _____		
Adresse : _____		
Cette convention doit être établie avec votre établissement d'origine. <b>Aucun stage ne pourra être effectué sans convention signée par les trois parties.</b> La date du mini stage vous sera indiquée au retour de ce document, par le lycée RENOUVIER. Pour information, l'horaire de début du mini stage est donné dans la procédure d'organisation.		

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ; Vu le code du travail ; Vu le code de la Sécurité sociale ; Vu le code de l'éducation et notamment son article L 911-4 ; Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 et la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement d'origine approuvant le contenu de cette convention le 10/02/2022.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en lycée professionnel pour un élève d'une classe de 3<sup>ème</sup> ou de 2<sup>nd</sup>e. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

#### **Article 2 : Statuts & activités de l'élève**

L'élève aura pris connaissance du règlement intérieur du lycée professionnel avant son départ en stage (sur le site du lycée RENOUVIER).

L'élève peut également participer à des activités de l'établissement, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de la classe dans laquelle il effectue son stage, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement au sein du lycée. L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail. Il ne peut procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production.

#### **Article 3 : Devoirs de l'élève**

Durant son stage, le stagiaire sera soumis au règlement intérieur du Lycée. Il (elle) ne devra pas perturber le fonctionnement du Lycée ni nuire à son image par son comportement, son attitude ou ses dires. En cas de manquements, le Proviseur du Lycée se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après en avoir informé le chef d'établissement d'inscription. Celui-ci est seule habilité à prendre la sanction que justifie la faute.

Les chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la séquence de découverte en établissement scolaire.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute séquence d'observation et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement d'inscription.

#### **Article 4 : Objectifs de la séquence**

La séquence d'observation doit permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation. Le stage aura pour objet essentiel l'observation des enseignements dispensés dans la (les) section(s) ou enseignement(s) d'exploration sélectionné en page précédente. Le programme du stagiaire sera établi par l'équipe pédagogique en charge du projet. L'élève stagiaire devra s'y conformer.

#### **Article 5 : Date de la ou des demi-journées de mini stage (donnée après signature par le Lycée C RENOUVIER) :**

La date du mini stage correspond à votre code stagiaire que vous donnerez à l'accueil lors de votre arrivée dans notre établissement :

- Mini-stage CAP \_\_\_\_\_ prévu le \_\_\_\_\_ à partir de \_\_\_\_h, jusqu'à \_\_\_\_\_h.
- Mini-stage BAC PRO \_\_\_\_\_ prévu le \_\_\_\_\_ à partir de \_\_\_\_h, jusqu'à \_\_\_\_\_h.

**Le stagiaire doit se présenter à l'accueil du lycée, un quart d'heure avant l'horaire indiqué ci-dessus.**

#### **Article 6 : Responsabilités - assurances**

**En cas d'accident : obligations de l'établissement d'accueil**

Le proviseur du Lycée C. RENOUVIER s'engage à prévenir le plus rapidement possible le chef d'établissement d'origine et la famille, en cas d'accident survenant soit au cours de sa présence au lycée, soit au cours du trajet. La déclaration d'accident doit être faite par l'établissement d'inscription. Aussi, le Proviseur du Lycée RENOUVIER s'engage à signaler au chef de l'établissement d'inscription, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets en précisant les circonstances, la date, le lieu de l'accident ainsi que la nature des lésions, les noms et adresse des témoins éventuels ou des tiers responsables. Également il prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil).

**Le chef d'établissement d'inscription du stagiaire** prend les dispositions nécessaires pour couvrir la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence de découverte en établissement scolaire, ainsi qu'en dehors de l'établissement d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

#### **Article 7 : Restauration**

Pour les élèves qui souhaitent déjeuner sur place, ils doivent se présenter au **Service Intendance** pour acheter un ticket journalier au tarif de 4,10 € (paiement en espèces ou en chèque).

#### **Article 8 : Le représentant légal de l'élève**

Le représentant légal de l'élève, est préalablement informé des conditions dans lesquelles se déroule le séjour, il a autorisé l'enfant à suivre les enseignements du lycée C RENOUVIER.

Vu et pris connaissance

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L'élève et son représentant légal

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Chef d'établissement d'origine.

A Prades, le 2 février 2024  
Le DDFPT du lycée RENOUVIER